

Emprunt de documents

A Livron :
10 documents

A Loriol :
4 livres
2 revues
2 DVD

Durée de prêt : 3 semaines

► Prêts d'été

A Livron :

10 documents pour 4 semaines

A Loriol :

8 livres, 4 revues et 4 DVD pour 8 semaines

► Prolonger un document

Il est possible d'obtenir une prolongation de prêt si le document n'est pas réservé par un autre lecteur :

- par téléphone
- aux heures d'ouverture
- par Internet

► Documents en retard

Une lettre de rappel est envoyée une fois la date de retour dépassée.

Vous disposez d'une semaine entre chaque lettre pour rapporter vos documents.

1^{ère} lettre de rappel : gratuite

2^{ème} lettre de rappel : pénalité de 1 €

Règlement intérieur

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non respect du règlement peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, l'éviction des lieux voire l'interdiction temporaire ou définitive d'y accéder.

L'équipe des deux médiathèques est chargée, sous la responsabilité de leur chef de service respectif, de l'application du présent règlement.

Horaires

► Livron

Mardi 9h - 12h / 16h00 - 18h

Mercredi 9h - 12h / 14h - 18h

Vendredi 16h - 18h

Samedi 9h - 12h

► Loriol

Mardi 16h - 18h

Mercredi 9h - 12h / 14h - 18h

Vendredi 16h - 18h

Samedi 9h - 12h

Fermeture en août

Contacts

Médiathèque municipale Louise Michel

Place de la Madeleine

26250 Livron

04 75 61 14 90

contact.mediathèque@mairie-livron.fr

<http://mediathèque.livron-sur-drome.fr/>

Médiathèque municipale de Loriol

12, avenue de la République

26270 Loriol

04 75 79 08 71

mediathèque@loriol.com

<https://mediathèque.loriol.com/>

Médiathèques municipales de Livron et Loriol

Livret d'accueil



S'abonner

La consultation sur place et l'accès à toutes les animations sont gratuites.

Pour pouvoir bénéficier du prêt à domicile, il est nécessaire de s'inscrire.

► Documents demandés : un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Tarifs

► Abonnements

Adultes :

Résidents à Loriol ou à Livron : **Gratuit**

Personnes extérieures : **9 €**

Enfants (- 18 ans) : **Gratuit**

► Prêts ponctuels (Vacanciers, etc.)

Prêt gratuit sous remise d'un chèque de caution de 40 €

► Documents abîmés ou perdus

Remboursement à la valeur d'achat du document

Catalogues en ligne

Vous pouvez consulter le catalogue de chaque médiathèque aux adresses suivantes :

► Livron :

<http://mediatheque.livron-sur-drome.fr>

► Loriol :

<http://mediatheque.loriol.com>

Le prêt de Liseuses à LORIOL

La Médiathèque de Loriol met à votre disposition une offre de liseuses électronique

► Conditions Générales de prêt

Le prêt de liseuses électroniques est réservé aux adhérents (c'est-à-dire aux personnes adultes inscrites) à la médiathèque de Loriol. Il est soumis à la signature d'une charte de prêt spécifique. Ainsi la liseuse est sous la responsabilité de l'emprunteur jusqu'à son retour à la médiathèque.

► Modalités de prêt

L'emprunteur doit signer une charte de prêt spécifique et donner un chèque de caution de 150 € (valeur moyenne de la liseuse) à chaque prêt de l'appareil.

Ce chèque lui sera rendu lors de la restitution de la liseuse auprès des bibliothécaires.

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.

La durée du prêt est de 21 jours (3 semaines)

Il est possible de réserver une liseuse lorsqu'aucune n'est disponible.

L'emprunt, le prêt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque de prêt en main propre auprès des bibliothécaires. Autrement dit il n'est pas possible de les laisser dans la boîte à livres.

Le retour n'est accepté que lorsque tous les éléments fournis au moment du prêt sont rendus.

Le contenu de la pochette de prêt comprend :

- ⇒ Une liseuse TEA TOUCH HD PLUS et son étui
- ⇒ Un câble USB (pocketbook)
- ⇒ Une prise jack pour écouteurs (adaptateur)
- ⇒ La charte de prêt dûment signée
- ⇒ Le guide de démarrage

Comment faire ?

► Pénalité de retard

Les pénalités de retard sont également appliquées à la liseuse électronique, soit après notification, une suspension de prêt pour autant de jours de retard.

► Mise en recouvrement

En cas de non restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, et au-delà d'un mois de retard, le chèque de caution sera encaissé. A défaut de pouvoir l'encaisser, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant au montant du chèque de caution soit la valeur de remplacement de la liseuse. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil.

► Précaution d'utilisation

Il convient de manipuler l'appareil avec précaution et de ne pas modifier les contenus fournis.

